

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 1^{er} octobre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Daniel Houitte, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 24 septembre 2020
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 18

PRESENTS : Daniel Houitte, Françoise Lefeuvre, Gilles Lesage, Edith Garnier, Raymond Berthelot, Laurence Blaise (arrivée à 20 h 48 – réunion du CIAS) , Joseph Houal, Frédérique Maria, Laurence Pilvesse, Nicolas Daboudet, Nolwenn Fougeray, Emeline Richard, Arnaud Lambert, Jean-marc renais, Erwan Josse, Philippe Chevrel (arrivé à 20 h 40), Virginie Bernard (arrivée à 20 h 40), Patricia Laurent (arrivée à 20 h 40).

Secrétaire de séance : Jean-Marc Renais

Absents excusés : Agnès Baudrier-Billon.

Séance ouverte à 20 h 38

Après avoir déclaré la séance du conseil municipal ouverte, Daniel Houitte, Maire demande une minute de silence en hommage à Messieurs Serge Boulain, et Maurice Richard, anciens conseillers municipaux.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2020

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
17	1	2		10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Daniel Houitte, Maire demande au conseil municipal si des observations sont à émettre sur le compte rendu de la séance du conseil municipal du 02 juillet 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ADOPTE le compte rendu de la séance du conseil municipal du 02 juillet 2020.

ADMINISTRATION GENERALE – RECENSEMENT DE LA POPULATION – AGENTS RECENSEURS – REMUNERATION – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
17				10

Exposé : Françoise Lefeuvre, Adjointe Déléguée

Le recensement de la population sur la commune de Vignoc aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021. Il est important pour la commune. Du calcul de la population légale dépend le calcul des dotations de l'Etat.

Pour la réalisation du comptage, le recrutement de trois agents recenseurs est nécessaire. Une offre d'emploi sera publiée dans les prochains jours.

Il convient de déterminer dès à présent leur rémunération. Un barème, ci- dessous vous est proposé :

Bulletin individuel	1.25 €
Feuille de logement	0.75 €
Tournée	30 €
Formation	30 €
Indemnités kilométriques	Selon le barème national

L'INSEE prévoit le versement à la commune d'une dotation forfaitaire, afin de permettre de financer partiellement le travail des agents.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de trois emplois d'agents recenseurs,
- **APPROUVE** les différentes modalités de rémunération de ces derniers,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION – CREATION – MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL - APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
17	1	1		10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Service technique- Pôle restauration et nettoyage :

A la suite des départs en retraite de deux agents communaux, une réorganisation du service technique pôle nettoyage et restauration a été effectuée.

Il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail, du poste à 21/35^{ème} à 33/35^{ème} :

Article 1 :

Modifier, à compter du 13 septembre 2020, un emploi permanent à temps non complet à 21 heures hebdomadaires à 33 heures hebdomadaires d'adjoint technique polyvalent restauration et nettoyage.

Il est nécessaire de modifier de la durée hebdomadaire de travail, de supprimer le poste à 28/35^{ème} et de créer le poste à 33/35^{ème} :

Article 1 :

Supprimer, à compter du 1^{er} Octobre 2020, un emploi permanent à temps non complet (à 28 heures hebdomadaires) d'adjoint technique polyvalent restauration et nettoyage.

Article 2 :

Créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet (à 33 heures hebdomadaires) d'adjoint technique polyvalent restauration et nettoyage.

Il est nécessaire de supprimer le poste d'adjoint technique polyvalent – restauration et nettoyage à 25/35ème

Article 1 :

supprimer, à compter du 1^{er} Octobre 2020, un emploi permanent à temps non complet (à 25 heures hebdomadaires) d'adjoint technique polyvalent restauration et nettoyage.

Service scolaire et périscolaire

- 1) A la suite de la réorganisation des services d'accueil périscolaire et scolaire, il est nécessaire de modifier le temps de travail des postes suivants :

Article 1 :

Modifier, à compter du 1^{er} octobre 2020, un emploi permanent à temps non complet à 32 heures hebdomadaires à 33 heures hebdomadaires d'agent spécialisé des écoles maternelles.

Article 1 :

Modifier, à compter du 1^{er} octobre 2020, un emploi permanent à temps non complet à 16 heures hebdomadaires à 23 heures hebdomadaires d'adjoint technique territorial.

Article 1 :

Modifier, à compter du 1^{er} octobre 2020, un emploi permanent à temps non complet à 30 heures hebdomadaires à 33 heures hebdomadaires d'adjoint technique territorial.

- 2) A la suite de l'ouverture de la 5^{ème} classe à l'école maternelle, il convient de créer un poste :

Article 1 :

Créer, à compter du 1^{er} octobre 2020, un emploi permanent à temps non complet à 26 heures hebdomadaires d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

*_*_*_*_*_*

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** les propositions ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT – PERISCOLAIRE – ACCOMPAGNEMENT D'ELEVE EN SITUATION DE HANDICAP - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
18	1	1		10

Exposé : Edith Garnier, Adjointe Déléguée

Arrivée de Laurence Blaise à 20 h 48

L'école maternelle de Vignoc accueille un enfant en situation de handicap. Un besoin d'accompagnement de l'enfant est constaté sur les temps scolaires et périscolaires. Sur le temps scolaire un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) a été

recruté par l'éducation nationale conformément au code de l'éducation nationale article L.917-1.

Afin d'accompagner l'enfant lors de la pause méridienne, il y a lieu de créer un poste non permanent pour le temps périscolaire (pause méridienne de 12 h 15 à 13 h 45 soit 1 h 30/ jour scolaire)

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création du poste

Filière technique :

Adjoint technique territorial (poste non titulaire créé **jusqu'au 5 juillet 2021**) pour 1 heures 30 minutes/jour ;

- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL COMMUNAL – PRIME EXCEPTIONNELLE COVID - APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
18	1	1		10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Vignoc afin de valoriser l'engagement, durant cette période, de certains agents qui ont été particulièrement exposés et mobilisés en présentiel pour assurer des missions d'accueil des enfants de personnel dit prioritaire, d'entretien /désinfection des locaux, le tout avec des contraintes fortes en termes de précautions et de stress, dans un contexte scientifique qui demeurerait incertain. Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- surcroît significatif de travail en présentiel exercé durant la période du 17 mars au dimanche 10 mai 2020.
- Services visés et critères d'attribution :
 - o Entretien des locaux : avoir travaillé en présentiel les jours de présence des enfants de professions dites prioritaires.
 - o Enfance/jeunesse : avoir travaillé auprès des enfants sur la période considérée
 - o Administratif : avoir travaillé en présentiel tous les jours pour organiser et structurer l'accueil des enfants.
- La prime sera octroyée en fonction des jours effectivement travaillés.
- La prime sera versée sur le salaire du mois d'octobre.
- Le montant de cette prime est plafonné à 1000 €/agent.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la proposition ci-dessus énoncée,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ACTER

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
18	1	1		10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 04/06/2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, le Maire rend compte à l'assemblée de décisions prises :

Consultations

Objet	Lieu	Fournisseur	Montant TTC
Panneaux de signalétique (hameaux...)	Campagne	Self signal	1 540,61 €
Marquage au sol (complément)	centre bourg	Horizon	516,13 €
Marquage au sol	centre bourg	horizon	5 344,60 €
Entretien climatisation	Salle polyvalente	Thermique de l'ouest	618 €
Tracteur	atelier municipal	Jardiman	32 618,99 €
Remplacement d'un caisson de ventilation	école élémentaire	Molard	1 624,26 €
Journée supplémentaire PATA	Campagne	Eurovia	5 607,43 €

Le conseil municipal en prend **ACTE**.

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 - APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
18	1	1		10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Après son vote, un budget est toujours susceptible d'être modifié. Les décisions modificatives offrent la possibilité d'ajuster les prévisions de crédits du budget primitif. Pour ce qui concerne le budget primitif principal, il vous est proposé les ajustements suivants :

INVESTISSEMENT			
Dépenses			
359 Restauration scolaire 2184 mobilier		1 473	Acquisition table roulante et chaises supplémentaires
370 Divers 2184 Mobilier		3 084	Acquisition de barrières mobiles
356 Ecole maternelle 21312 bâtiments scolaires		2 140	Création de deux toilettes
		6 697	
346 Locaux polyvalents 2184 mobilier 2188 mobilier divers	-	1 413 2 580	Diminution du programme pour alimenter les comptes ci-dessus
250 Ecole élémentaire 2184 mobilier	-	2 704	
	-	6 697	

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les écritures comptables ci-dessus proposées ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

FINANCE - TERRAIN SYNTHETIQUE – UTILISATION CLUB EXTERIEUR – CONVENTION - TARIFICATION

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
18	1	1		10

Exposé : Gilles Lesage, Adjoint Délégué
Jean-Marc Renais, Conseiller délégué

La commune de Vignoc est sollicitée par le club AS Montreuil le Gast Football pour l'utilisation du terrain synthétique de Vignoc pour leur entraînement. Les communes adhérentes au projet ont émis un avis favorable sous réserve de la mise en place d'une tarification et la signature d'une convention de mise à disposition.

Le bureau des adjoints a examiné ce dossier et propose :

- ✓ Tarification : 100 € pour 1 h 30 (match ou entraînement).
- ✓ Convention ci-jointe à la présente.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la tarification proposée ci-dessus ;
- **APPROUVE** les termes de la convention annexée ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relative à cette affaire.

ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE - INSTALLATION CLASSÉE - AUGMENTATION DE L'EFFECTIF DE VACHES LAITIÈRES - GAEC DES QUATRE TEMPS - LA CHAPELLE CHAUSSÉE - AVIS

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
18	1	1		10

Exposé : Raymond Berthelot, Adjoint Délégué
Daniel Houitte, Maire

La commune de Vignoc est saisie d'une demande d'avis par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine concernant le dossier présenté par le GAEC DES QUATRE TEMPS en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'augmentation de l'effectif de vaches laitières situé au lieu-dit « Les Landelles » sur la commune de LA CHAPELLE-CHAUSSÉE.

Ce projet, présenté par le GAEC est soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à une autorisation assortie de prescriptions ou à un refus.

L'enquête publique a eu lieu du 10 août 2020 au 06 septembre 2020.

La surface d'épandage sur Vignoc 97 ares.

L'analyse du dossier n'a pas relevé d'anomalies.
Plan joint à la présente note

Le conseil municipal, par 16 voix pour *dont un pouvoir et 3 abstentions (Philippe Chevrel, Virginie Bernard, Patricia Laurent)*,

- **EMET** un avis favorable au projet du GAEC DES QUATRE TEMPS.

ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE - INSTALLATION CLASSEE - EXTENSION DE L'ATELIER VACHES LAITIÈRES - GAEC DU FEUIL CLOS VALLEE - MELESSE - AVIS

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
18	1	1		10

Exposé : Raymond Berthelot, Adjoint Délégué
Daniel Houitte, Maire

La commune de Vignoc est saisie d'une demande d'avis par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine concernant le dossier présenté par le GAEC DU FEUIL CLOS VALLEE en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'extension de l'atelier de vaches laitière, situé au lieu-dit « 34, Le Feuil » sur la commune de MELESSE.

Ce projet, présenté par le GAEC est soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à une autorisation assortie de prescriptions ou à un refus.

L'enquête publique a eu lieu du 31 août au 28 septembre 2020.

Passage de 150 vaches laitières à 265 vaches (suite regroupement avec le GAEC clos valais). Epandage sur Vignoc 26 hectares 46.

L'analyse du dossier n'a pas relevé d'anomalies.

Plan joint à la présente note.

Le conseil municipal, par 16 voix pour *dont un pouvoir et 3 abstentions* (Philippe Chevrel, Virginie Bernard, Patricia Laurent),

- **EMET** un avis favorable au projet du GAEC DU FEUIL CLOS VALLEE.

VAL D'ILLE-AUBIGNÉ - ZAD - COMPLEMENTS ET CONFIRMATION DE LA DELIBERATION DU 7 NOVEMBRE 2019 - AVIS

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
18	1	1		10

Exposé : Daniel Houitte

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 07/11/2019 portant avis favorable sur la création de la ZAD Secteur nord de zone d'activité de la Troptière située à Vignoc de 10 434 m².

Par un courrier daté du 6 février 2020, réceptionné par la Communauté de communes du Val D'Ille d'Aubigné le 7 février 2020, deux propriétaires ont formé un recours gracieux tendant à ce que l'autorité administrative retire la délibération du 10 décembre 2019, en ce qu'elle approuve la création de la ZAD Ouest de Beaucé à la Mézière. Les requérants font valoir différents arguments au soutien de leur demande et notamment une erreur de droit, en ce que la ZAD est instaurée sans pour autant être justifiée par un projet précis, une erreur manifeste d'appréciation et une incompatibilité de la ZAD avec le SCoT.

En considération de ce recours gracieux, il sera proposé au Conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné de compléter et de confirmer la délibération du 10 décembre 2019.

La communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné mène une politique foncière qui a pour objectif de mettre en œuvre des projets de renouvellement urbain et qui permet d'encadrer les futures zones d'extension urbaine en cohérence avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Rennes.

La communauté de communes a mis en place différents outils qui permettent d'agir directement sur le foncier (Droit de préemption urbain, Zone d'aménagement différé) ou indirectement via le document d'urbanisme intercommunal (zonage, emplacements réservés, secteurs d'inconstructibilité, ...).

La Zone d'aménagement différé (ZAD) est un outil de maîtrise foncière à moyen et long terme. Elle permet aux collectivités locales, via l'utilisation du droit de préemption, de s'assurer progressivement de la maîtrise foncière des terrains où il est prévu à plus ou moins long terme une opération d'aménagement. Par voie de conséquences, cela évite que l'annonce d'un projet ne favorise une hausse artificielle des valeurs foncières susceptible de compromettre sa réalisation.

La ZAD peut être instaurée, pour une durée de 6 ans renouvelable, dans les zones urbaines, agricoles ou naturelles délimitées par le Plan Local d'Urbanisme. La création d'une ZAD doit être compatible avec le SCoT.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a introduit la possibilité pour les EPCI de créer des ZAD, par délibération motivée, après avis favorable des communes concernées, conformément aux dispositions de l'article L212-1 du code de l'urbanisme, aliéna 3, selon lesquelles :

« Des zones d'aménagement différé peuvent également être créées par délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant les compétences mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 211-2, après avis des communes incluses dans le périmètre de la zone. »

La CCVIA a souhaité créer 5 ZAD :

- ZAD ouest de Beaucé située à La Mézière de 60 376 m²,
- ZAD Secteur nord de zone d'activité de la Troptière située à Vignoc de 10 434 m²,
- ZAD extension de la Bretèche située à Saint Symphorien de 8 104 m²,
- ZAD Extension sud-ouest du bourg située à La Mézière de 103 672 m²
- ZAD Extension sud située à Mouazé de 25 069 m².

La commune de Vignoc est concernée par la création de la ZAD Secteur nord de zone d'activité de la Troptière de 10 434 m².

ZAD Secteur nord de zone d'activité de la Troptière située à Vignoc de 10 434 m²

Le schéma de développement économique de la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné souhaite préserver une offre foncière de proximité permettant de répondre notamment aux besoins de développement endogène. Cette demande s'explique par la typologie économique du territoire : profil tourné vers l'économie résidentielle (en 2014, 66 % des emplois sont des emplois dits résidentiels) et forte proportion de TPE (en 2018, 85,8 % des établissements se situent dans la tranche de 0 à 5 salariés).

Sachant qu'à l'échelle du Val d'Ille-Aubigné, ce sont les communes de l'ouest du territoire qui recueillent le plus de demandes (depuis le 1er janvier 2019, on recense 40 demandes de foncier/immobilier sur la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, dont 57 % en recherche foncière qui se concentrent à 78 % sur La Mézière, Melesse et Vignoc).

Aujourd'hui, il n'y a plus de foncier disponible sur la commune de Vignoc, la communauté de communes souhaite constituer des réserves foncières sur cette commune pour l'accueil des activités économiques.

La ZAD apparaît, aujourd'hui comme un outil nécessaire sur ce secteur dans la perspective de constituer des réserves foncières à des coûts maîtrisés, compatibles avec les équilibres financiers des futures opérations d'aménagement et avec les capacités financières des entreprises pour s'installer durablement.

La communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné est titulaire du droit de préemption sur le périmètre de la ZAD Secteur extension nord de la Troptière située à Vignoc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-57,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 212-1 et suivants et l'article L. 300-1 et suivants,

Vu la délibération de la commune de Vignoc du 07/11/2019,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10/12/2019,

CONSIDERANT que l'article L. 212-1 du Code de l'urbanisme, alinéa 3, dispose : « *Des zones d'aménagement différé peuvent également être créées par délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant les compétences mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 211-2, après avis des communes incluses dans le périmètre de la zone.* »

CONSIDERANT l'article L. 210-1 du même code selon lequel : « *Les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, à préserver la qualité de la ressource en eau, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.* »

CONSIDERANT que l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, alinéa 1er, prévoit : « *Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet*

urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. »

CONSIDERANT que la communauté de communes souhaite créer une zone d'aménagement différé dans un contexte de forte pression foncière sur le secteur nord de la zone d'activités de la Troptière à Vignoc, afin de permettre l'extension et l'accueil des activités économiques à moyen et long terme,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour réaliser un aménagement équilibré et cohérent, de constituer des réserves foncières pour maîtriser l'éventuelle pression foncière des terrains identifié en vue de la réalisation de futures opérations d'aménagement,

CONSIDERANT que la création d'une zone d'aménagement différé permet de répondre à ces objectifs en instituant un nouveau droit de préemption de nature à permettre une meilleure maîtrise des terrains dans les secteurs identifiés et, si besoin, constituer des réserves foncières,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable aux compléments proposés relatifs à la justification de la ZAD Secteur nord de zone d'activité de la Troptière de 10 434 m²,
- **CONFIRME** l'avis favorable à la création de cette ZAD.

INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Conseil des sages – renouvellement – Information
- ✓ Arbre des naissances le 4 octobre 2020 à 11 heures – Bas des fresches- Vignoc

HOUITTE Daniel	LEFEUVRE Françoise	LESAGE Gilles	GARNIER Edith	BERTHELOT Raymond	BLAISE Laurence	HOUAL Joseph
MARIA Frédérique	PILVESSE Laurence	DABOUDET Nicolas	FOUGERAY Nolwenn	RICHARD Emeline	LAMBERT Arnaud	RENAIS Jean-marc
BAUDRIER- BILLON Agnès ABSENTE	JOSE Erwan	CHEVREL Philippe	BERNARD Virginie	LAURENT Patricia		